

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Opération « Territoire Grand Est - Zone d'Aménagement Concerté Ecocité Jardin des maraîchers » - Convention d'avance de trésorerie à conclure entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise dans le cadre d'une concession d'aménagement

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a confié la réalisation de l'opération d'aménagement « Territoire Grand Est - Z.A.C Ecocité Jardin des maraîchers » à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement à lots, conformément aux stipulations de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 28 septembre 2009 et notifiée à la Splaad le 12 janvier 2010.

Le projet "Territoire Grand-Est" comprend trois secteurs opérationnels qui sont :

- le secteur de reconversion des anciens abattoirs de la Ville incluant dans la réflexion la reconquête du stade des Poussots, d'une surface totale d'environ 28 hectares et constituant le lot n° 1,
- le secteur du site « Mont-Blanc 2 » d'une surface d'environ 22 hectares, constituant le lot n° 2,
- le secteur du site « Mont-Blanc 1 » d'une surface d'environ 13 hectares, constituant le lot n° 3.

Lors de la séance du 28 septembre 2009 précitée, le concédant a activé le lot n°1.

Le contrat prévoit en son article 16.5 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur sollicite le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2.4° du code général des collectivités territoriales.

Le plan de trésorerie joint au dossier de réalisation de l'écocité Jardin des maraîchers, au chapitre "Modalités prévisionnelles de financement", approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2012, fait apparaître un besoin de trésorerie important, compte tenu du décalage constaté entre les encaissements et les décaissements.

Pour couvrir ce besoin et diminuer le recours à l'emprunt, la SPLAAD sollicite donc de la Ville, le versement d'une 1^{ère} avance au titre de l'opération, à hauteur d'un montant d'un million d'euros pour l'exercice budgétaire 2013. Il est précisé que ce montant est inscrit au budget primitif 2013 de la Ville.

La convention annexée au rapport a donc pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'avance de trésorerie à conclure entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise pour la réalisation de l'opération « Territoire Grand Est – Zone d'Aménagement Concerté Ecocité Jardins des maraîchers », annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

pour : 45

contre : 6